

Dernière mise à jour le **23 juin 2018**

L'ARLA a publié hier (21 juin) le résumé de sa décision concernant le [métirame](#) (Polyram) et le [mancozèbe](#) (ex: Dithane, Manzate, Penncozèbe), deux fongicides du groupe des EBDC. Le texte intégral des décisions (RVD2018-20 et RVD2018-21 respectivement) sont disponibles sur demande auprès de l'ARLA.

Les titulaires d'homologation de tous les produits contenant ces substances devront retirer la pomme de l'étiquette d'ici 2 ans et l'usage des produits en inventaire chez les producteurs sera interdit en pomiculture dans 3 ans (le 21 juin 2021).

L'agence de réglementation a déterminé que des risques préoccupants de cancer sont liés à l'exposition à l'éthylène thiourée (ETU) qui est un produit de dégradation retrouvé dans les fruits traités avec ces fongicides. L'agence a aussi souligné des risques pour la santé liés à l'exposition professionnelle, même en tenant compte des équipements de protection et d'un nombre moins élevé d'applications aux doses les plus faibles.

L'ARLA précise dans son analyse qu'elle est consciente que le retrait des EBDC forcera l'usage d'autres fongicides qui sont plus sujets à la résistance et propose comme solution l'emploi du FOLPAN ([folpet](#)) et l'ALLEGRO ([fluazinam](#)) qui sont pourtant jugés toxiques et inadmissibles en production fruitière intégrée (PFI) au Québec. Cette décision arrive dans la foulée des restrictions quant à l'usage du [Captan](#) qui entreront aussi en vigueur d'ici 2 ans.

La décision de l'ARLA ne peut être changée que si des données scientifiques sont fournies pour répondre aux différents points soulevés dans le rapport détaillé. Par exemple, des études sur l'estimation du risque pour les travailleurs dans les vergers haute densité. Un avis d'opposition avec un fondement scientifique peut être déposé dans les 60 jours suivant la publication d'une décision finale de l'ARLA.